



IDEES & DEBATS /

LE POINT DE VUE

de Bruno Chrétien

Travail détaché : une menace pour notre protection sociale

Longtemps, le statut du travailleur détaché était l'apanage des cadres de nos grandes entreprises allant se développer à l'étranger. L'intérêt était de leur permettre de s'expatrier en toute sécurité, conservant ainsi la protection sociale très large instaurée en France. Mais, avec l'ouverture du marché du travail au sein de l'Europe ces quinze dernières années, la situation a profondément évolué.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le nombre de travailleurs détachés est passé en France de 7.500 salariés en 2000 à 215.000 en situation régulière l'an passé. A ce chiffre, il faut ajouter les salariés en situation irrégulière, dont le nombre serait compris, selon que les estimations relèvent de l'Etat ou de certaines organisations patronales, entre 80.000 et 300.000. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Mais la principale est la différence de cotisations sociales obligatoires entre les salariés français et ceux qui viennent des pays de l'Est de l'Europe. La raison en est simple : entre le système français et ceux de ces pays, l'écart est compris entre 25 et 30 points de cotisations, selon les cas.

Au sein de l'Europe, les règles applicables aux travailleurs détachés s'avèrent ainsi très préjudiciables aux salariés français. C'est d'ailleurs pour répondre aux tensions entre les pays de l'Ouest de l'Europe, à la protection sociale généreuse, et ceux de l'Est, aux dispositifs plus modestes, que la Commission européenne cherche à faire évoluer la directive de 1996 relative aux travailleurs détachés.

Dans sa première mouture présentée il y a deux mois, le texte de la Commission applique le principe selon lequel « à travail égal, salaire égal » (conventions collectives et règles applicables sur les accessoires de salaire – titres restaurant, primes, etc.). Mais pour les cotisations sociales obligatoires, la Commission s'en tient toujours au même principe, revenant à faire payer les cotisations du pays d'origine et non du pays au sein duquel le travail s'effectue.

Ce faisant, la Commission maintient clairement une concurrence déloyale qui s'exerce au détriment des travailleurs français, ce qui menace directement notre système de protection sociale, en mettant en péril sa structure de financement. En effet, les prestations sociales (remboursement santé, pensions de retraite, prise en charge des arrêts de travail, garanties décès et prestations familiales) sont financées à 80 % par des prélèvements sur le travail.

Le nombre croissant de salariés travaillant en France, mais ne cotisant plus à nos caisses obligatoires et détruisant de l'emploi chez les salariés français, aggrave le déficit financier de notre système de protection sociale. Dans le contexte politique actuel, la Commission européenne serait bien inspirée de faire évoluer sa position en imposant le paiement des cotisations sociales du pays d'accueil (les travailleurs détachés polonais ou roumains travaillant en France cotiseraient ainsi en France et obtiendraient à juste titre des droits auprès de notre système). Si, à l'inverse, elle reste arc-

boutée sur sa position, la Commission donnera un argument en béton à ceux qui estiment que l'Europe cherche à faire baisser les droits des salariés.

Si l'on devait en rester là, un nombre croissant de travailleurs de l'Est viendront exercer chez nous, dégradant encore un peu plus la situation de l'emploi pour les salariés français.

L'alternative sera alors très simple : soit l'Etat devra réduire drastiquement les cotisations sociales pour les transférer sur la TVA, seule condition pour que

**Les prestations sociales
sont financées à 80 %
par des prélèvements
sur le travail.**

**Or un nombre croissant
de salariés travaillant en
France ne cotisent plus
à nos caisses obligatoires.**

le coût du travail des salariés français demeure compétitif ; soit il devra imposer aux salariés détachés de s'acquitter des cotisations sociales applicables en France. Ce serait finalement procéder comme la Grande-Bretagne, en obtenant que certaines règles européennes ne nous soient pas appliquées.

Nous n'avons pas fini d'entendre parler des travailleurs détachés !

Bruno Chrétien est président de l'**Institut** de la protection sociale.